



CONTRAT DE RESERVATION EN CHAMBRE D'HOTES CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Le propriétaire s'engage à assurer personnellement l'accueil du vacancier avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Durée du séjour: Le client du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 2 : Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue, soit des lors que le propriétaire aura pris une pré-autorisation avec une carte de crédit valide et un exemplaire du contrat avant la date indiquée sur le contrat. Le Propriétaire se réserve le droit de prendre une pré autorisation de l'intégralité du montant de la réservation. Dans le cas où les informations de carte de crédit fournis ne permettent pas de prendre une pré autorisation, la réservation sera automatiquement annulée, Le contrat devra être envoyé par Email ou par courrier.

Article 3 : Annulation par le client : En raison de la petite taille de notre maison d'Hotes, toute annulation nous affecte de manière importante. Toute annulation doit être notifiée par lettre, fax ou par E mail au propriétaire.

a/ Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient **plus** de 30 jours avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Si le séjour a pu être reloué, l'acompte sera remboursé.

b/ Si l'annulation intervient **a moins** de 30 jours, la totalité du séjour est due.
Le propriétaire s'engage de faire de son mieux afin de relouer la chambre, le montant reloué sera remboursé.

c/ Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début de séjour, et n'ayant prévenu de son retard le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire et la totalité du séjour est à devoir.

d/ En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

e/ Si la réservation annulée ou une partie peut être remplacée par un autre client, le montant correspondant va être remboursé.

f/ C'est la responsabilité du client de vérifier qu'il a une assurance appropriée pour ses vacances. (Beaucoup de cartes de crédit offrent des assurances voyages – à vérifier).

Article 4 : Annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule le séjour, il doit informer le client et s'assurer que le message a bien été reçu par le client. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 5 : Arrivée & départs :

Arrivée : Le client doit se présenter le jour précis et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Départs : les départs s'effectuent avant 11H00

Article 6 : Règlement du solde : Le solde et les prestations supplémentaires sont à régler avant le départ chez le propriétaire. Le règlement se fait en préférence en espèces.

Article 7 : Utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état. En cas d'endommagement, le client s'engage à rembourser les frais occasionnés. Les parents doivent obligatoirement veiller à leurs enfants et ne pas laisser les enfants aller seuls dans la piscine. Vue le design dans la roche de la piscine et les dangers qu'elle représente il est interdit de sauter, plonger ou chahuter. Les chambres ont non-fumeur et le client doit s'assurer de ne pas occasionner de gêne avec la fume autour de la maison.
L'utilisation du sauna est de responsabilité entière du client qui confirmera par la présente que son état de santé le permet.

Article 8 : Capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieure à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 9 : Animaux : Les animaux ne sont pas admis. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.